

CONDITIONS GENERALES DE VENTE

1. Droits de reproduction (copyright)

Le concepteur, auteur du projet est propriétaire exclusif du droit de reproduction des oeuvres qu'il réalise, en ce compris celles qui sont produites pour le compte d'un client.

Ses réalisations commandées ou cédées sont ses propriétés morales et intellectuelles inaliénables. Sa signature doit figurer obligatoirement sur toute reproduction, il se réserve tous recours en indemnité ou autre à cet égard. Cette clause peut être annulée si elle est notée sur le bon de commande et la facture acquittée.

Nous nous réservons exclusivement la liste de nos fournisseurs.

2. Commande

Nos travaux à exécuter doivent faire l'objet d'un bon de commande dûment signé pour accord par le client (sous peine d'abandon par lui à tous recours en cas de litige.) Celui-ci s'engage ainsi à respecter nos conditions de vente générales, particulières et d'utilisation excluant toutes autres et renonçant à se prévoir des siennes propres.

Nos conditions de vente restent seules valables nonobstant toutes conditions contraires stipulées par le client et acceptées par nous. Aucune dérogation aux présentes conditions ne sera dès lors admise.

Les clauses du présent document, signalées au recto, sont de ce fait reconnues par le client, imprimées telles.

3. Annulation

En cas d'annulation de la commande, avant le début du travail, pour quelque cause ou motif que ce soit, il sera dû en paiement comptant par le client une indemnité de 50 % à titre de dédit sur le prix convenu hors frais de sous-traitance.

Si le travail est au stade d'aboutissement de la commande, il sera dû en paiement comptant par le client une indemnité de 100 % à titre de dédit du prix convenu hors frais de sous-traitance de la commande.

En cas de non-respect de la totalité de la commande par le client, dans un délai raisonnable de trois mois à partir de la signature du bon de commande, nous nous réservons le droit de facturer, en paiement comptant, l'entièreté de la commande.

4. Délais

Les délais de création et d'impression sont donnés à titre indicatif, ils prennent effet à la date de signature du BAT. Nos retards de livraisons motivés en création ne donneront au client aucun droit à quelques rabais, annulation de commande, dédit ou indemnité que ce soit. Nous ne serons pas tenu responsable des délais de livraison des fournisseurs.

5. Tolérance chromatique

Le concepteur ne sera jamais tenu responsable d'écarts de couleurs qui pourraient être dus à l'impression de ces créations par un sous-traitant non autorisé dans le bon de commande.

Tout ou partie de nos réalisations utilisées par le client ne peuvent engager notre responsabilité.

6. Responsabilité

Les expéditions tant de marchandises que de photographies ou autres documents sont faits aux risques et périls du client.

Le concepteur décline toute responsabilité quant aux marchandises consignées dans ses locaux et destinées aux prises de vues.

7. Réclamation

Aucune réclamation ne sera admise si elle n'est pas faite par écrit et parvenue au concepteur dans les 3 jours ouvrables, date de réception des travaux et à fortiori lorsque la création aura été reproduite, exposée ou utilisée de façon généralement quelconque.

8. Paiement

Nos factures sont payables à notre siège au comptant, net d'escompte, toutes taxes à charge du client. Le client ne possède aucun droit de rétention et n'opérera aucune retenue sur le paiement du montant de la facture à quelque titre que se soit. À défaut du paiement à l'échéance, nos factures porteront de ce fait et sans mise en demeure, un intérêt aux taux de 12% l'an, tout mois commencé restant dû. Toute facture non acquittée à l'échéance sera majorée à titre de clause pénale et sans mise en demeure de 15% avec minimum de 50,00 € indépendamment de tous autres droits dus et frais de poursuite ou d'encaissement (art 1151 c)

Le signataire du bon de commande est responsable de la totalité de la commande, même si une partie est facturée à un tiers.

A défaut de paiement dans les délais, le client s'engage à restituer, à ses frais, les originaux commandés.

9. Cas non prévus et différents.

En cas de litige, le juge de paix et les tribunaux de l'arrondissement judiciaire du siège du maître d'oeuvre seront exclusivement compétents.